

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°072/2023 du Président  
portant sur la signature de l'avenant n°9 au contrat d'assurance véhicules à moteur avec la  
compagnie SMACL pour le véhicule Toyota Yaris de la communauté de communes  
Les Portes briardes entre villes et forêts**

**Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de lac de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer le véhicule Toyota Yaris, immatriculé GP 685 AK et mis en circulation à la date du 22 mai 2023, de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à compter du 6 juillet 2023 ;

**Considérant** l'avenant n°9 au contrat Aleassur VAM n°126213/N en date du 6 juillet 2023 proposé par la compagnie SMACL pour un montant de 320,35 euros HT, soit 393,60 euros TTC, pour la période du 6 juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter et de signer l'avenant n°9 au contrat Aleassur VAM n°126213/N en date du 6 juillet 2023 proposé par la compagnie SMACL sise 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000 à 79 031 Niort Cedex 9 et représentée par Monsieur Stéphane Blanche ;

**Article 2 :** Que le montant de la cotisation du 6 juillet 2023 au 31 décembre 2023 s'élève à 320,35 euros HT, soit 393,60 euros TTC ;

**Article 3 :** Que le présent avenant prend effet à la date du 6 juillet 2023 pour le véhicule Toyota Yaris, immatriculé GP 685 AK et mis en circulation à la date du 22 mai 2023 ;

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 6161 « multirisques » ;

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La SMACL, sise 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000 à 79 031 Niort Cedex 9.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 juillet 2023

Transmission en Préfecture le : 20 juillet 2023  
Publication le : 20 juillet 2023

Le Président  
Jean-François ONETO

Le Président  
Jean-François ONETO

